

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1598/SG/FP portant ouverture d'un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre des maîtres de port, des contrôleurs des bureaux des mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire du corps territorial des Travaux publics et du Port.

n° 72-1598/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
24 novembre 1972

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1972

Date du numéro
10 décembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre des maîtres de port, des contrôleurs des bureaux des mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire est ouvert à partir du mercredi 20 décembre 1972. Art. 2. — Les épreuves communes d'instructions générales du-concours susvisé se dérouleront à l'école de la zone portuairesud le mercredi 20 décembre 1972 à 7 heures précises. Les date et lieu, ainsi que les horaires du déroulement des épreuves techniques. de ce concours seront indiqués à chaque candidat ultérieurement. Art. 3. — Les déclarations de candidature émanant des agents contractuels ayant rempli des fonctions similaires (maître de port, contrôleurs des bureaux des mouvements, contrôleurs d'exploitation portuaire) pendant une période de cinq ans et âgés de moins de 45 ans devront parvenir au Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel territorial), accompagnées de toutes les pièces réglementaires au plus tard le samedi 16 décembre 1972 avant midi. Chaque candidat au concours professionnel spécial des maîtres de port, des contrôleurs des bureaux des mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire précisera dans sa demande la spécialisation professionnelle pour laquelle il désire subir les épreuves.